

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
Personnels Enseignants

Bureau des actes
collectifs

Dossier suivi par
Frédéric HOARAU

Téléphone
03.20.15.65.97

Mèl
dpe-actesco@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 28 janvier 2020

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur
Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les Chefs de
départements, de divisions et de services

Objet : accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – année 2020.

Les notes de service n°2019-193 et n°2019-194 parues au BO n°1 du 2 janvier 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Au titre du premier vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement qu'ils soient :
 - **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2020
 - **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2020

- et justifier de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié.
La durée de 8 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.
La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les promouvables au titre du premier vivier doivent faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur le portail I-Prof après avoir vérifié les fonctions enregistrées dans leur dossier et ajouté les fonctions manquantes (mode opératoire en Annexe 1).
A défaut de candidature exprimée, ils ne pourront pas être examinés au titre du premier vivier.
Les psychologues de l'éducation nationale n'ont pas à candidater mais peuvent vérifier les fonctions retenues dans leur dossier et ajouter les fonctions éventuellement manquantes.

Mes services vérifieront la recevabilité des candidatures et pourront demander aux candidats de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

Au titre du second vivier

Dans la limite de 20% des promotions annuelles, peuvent être promus les personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement qu'ils soient :

- **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2020
- **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2020

Il n'y a pas de campagne d'inscription pour les promouvables au titre du second vivier, l'ensemble des promouvables devant être examinés.

Pour les agents éligibles à la fois au titre du premier et du second vivier, il est fortement recommandé de candidater au titre du premier vivier afin d'accroître leurs chances de promotion.

J'invite, également, les promouvables au titre du second vivier à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet Fonctions et missions.

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof **du 2 mars 2020 au 23 mars 2020 dernier délai.**

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables seront avertis par l'envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-Prof et sur leur adresse professionnelle.

II- RECUEIL DES AVIS

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et leur investissement professionnels, exprimés dans le CV I-Prof, le dossier de candidature éventuellement constitué par les éligibles du premier vivier, les avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Les avis prendront la forme d'une appréciation littérale, un seul avis devant être exprimé pour les agents promouvables au titre des deux viviers.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis **du 27 mars 2020 au 11 avril 2020**.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3.

La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Tous les promouvables placés sous votre autorité devront obligatoirement recevoir un **rang de classement** (porté sur une liste unique par vivier, toutes disciplines confondues, que vous établirez spécialement à cet effet).

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 11 avril 2020**.

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont requis de la manière suivante :

	Evalueurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs des circonscriptions du 1^{er} degré et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis dans I-Prof **du 27 mars 2020 au 11 avril 2020**.

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°3 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 11 avril 2020**.

D- Communication des avis

Il est fortement recommandé au chef d'établissement et au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 7 mai 2020.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer la liste des agrégés proposés au national pour une promotion de grade, ainsi que les projets de tableau d'avancement de grade des corps à gestion déconcentrée examinés en commissions administratives paritaires académiques.

Le résultat de ces promotions sera publié sur le site Internet de l'académie : www1.ac-lille.fr.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Valérie CABUIL
Dominique MARTINY

P.J. : annexe 1 : mode opératoire pour compléter le dossier I-Prof et valider la candidature au titre du vivier 1

annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion

annexe 3 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la classe exceptionnelle

Annexe 1

Notice Vivier 1 classe Exceptionnelle

Le module pour accéder à la campagne est disponible sur l'application I-Prof à partir d'EDULINE



Recherchez une application

Style

Scolarité du 2nd degré

Examens et concours

Gestion des personnels

Formation et Ressources

Intranet, Référentiels et Outils

Ressources documentaires

mon portail Agent
SIRHEN Portail Agent 6.3
I-Prof Assistant Carrière
I-Prof - Enseignant

Gestion des déplacements temporaires (DT)

Déplacements Temporaires

Commune Limitrophe - Acces Usager

Gestion de la formation continue (GAJA)

Accès Individuel GAJA

Accès GAJA Module responsable (Dispositifs nationaux CERPET)

SIRHEN

Consignes pour paramétrer le navigateur Mozilla Firefox pour l'application SIRHEN pour un fonctionnement correct du module CDA

Afin d'accéder au module, cliquez sur l'onglet **LES SERVICES** de IPROF.

IProf - votre assistant carrière

- VOTRE CARRIERE** : Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- VOTRE DOSSIER** : Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- VOS RESPONSABILITES** : Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- VOTRE CV** : Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherche, vos publications...
- LES SERVICES** : Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- LES CHIFFRES** : Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Rechercher : _____ @ _____ **Rechercher**

Ensuite, si vous êtes éligibles au grade de classe exceptionnelle de votre corps, vous pouvez choisir d'accéder à la campagne par le bouton **Ok**.

I Prof - Votre Assis(é)mière Carrière

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- ▶ Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).
- ▶ Campagne mouvement spécifique année : 2017/2018 .
Vous pouvez consulter une [note d'information](#) .
- ▶ Campagne mouvement spécifique académique année : 2017/2018 .
Vous pouvez consulter une [note d'information](#) .
- ▶ Utilisez le service SIAP/Prof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
- Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation.
- A la Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, PECC et CE-EPS.

Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.
Accéder à la campagne **TABLÉAU D'AVANCEMENT -> CERTIFIES CLASSE EX - 2017 / 2018**

▶ Utilisez le service SIAP/Prof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne de promotion de corps à la Liste d'aptitude Agrégés.
Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de cette campagne.
Accéder à la campagne **LISTE POUR ACCES AU CORPS DES AGREGES - 2018 / 2019**

Pour accéder à votre dossier choisir **compléter votre dossier**.

IPProf - Votre assistant Carrière

Vous informer

Compléter
votre dossier

Candidater

École nationale supérieure de la magistrature

SIAP Système d'information et d'Aide pour les Promotions

ACTE DE CANDIDATURE

Avant de procéder à cette opération assurez vous que votre dossier de candidature soit bien à jour.

Afin de constituer votre dossier, vous pouvez, si vous le désirez, saisir des informations qui ne sont pas encore dans votre dossier via le bouton "Compléter votre dossier".

La saisie de ces données qualitatives ainsi que leur mise à jour sont laissées à votre libre appréciation. Vous pouvez également signaler à votre correspondant de gestion des erreurs concernant les données issues de votre dossier administratif (situation administrative, historique d'affectation) : afin de prendre en compte vos demandes de modification, vous devez joindre une pièce justificative. Ces informations seront consultables par votre gestionnaire ainsi que par les corps d'inspection. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.

Génération de votre fiche de candidature

Générer Fiche Candidature enregistrée.

Votre fiche de candidature a bien été

Validation de votre candidature

Valider votre candidature

Puis dans l'onglet *Fonctions et missions*, vous devez vérifier si les fonctions éligibles à la classe exceptionnelle que vous avez exercées sont bien enregistrées.

Situation de carrière	Affectations	Qualifications ou compétences	Activités professionnelles	Fonctions et missions	Distinctions honorifiques	Synthèse
Éléments de votre situation administrative pris en compte pour la promotion						
Vous êtes professeur certifié hors classe depuis le 01/09/2010						
Vous êtes au 6ème échelon depuis le 01/09/2017						
Votre ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017 : 2 ans 6 mois						
Votre mode d'accès dans le corps : concours interne						
Votre note administrative est 97.00						

Pour ajouter des fonctions éligibles ou manquantes, vous devez sélectionner dans le menu déroulant l'intitulé de votre mission et la période concernée. Vous pouvez ajouter un descriptif de celle-ci dans le cadre **résumé** et inclure une pièce jointe à votre dossier.

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé ou Réseau d'éducation prioritaire	
Saisissez :	
• les dates de la fonction/mission	du 01/09 2018 ▼ au 31/08 2019 ▼
• un résumé	
• Etablissement d'affectation ou de détachement	
Vous pouvez joindre un document (taille max 1Mo) :	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.
	<input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Annuler"/>

En cliquant sur le bouton **Valider**, votre mission sera ajoutée.

Après avoir complété votre dossier, vous devez valider votre candidature en cliquant tout d'abord sur l'onglet **Candidater** puis sur **Générer Fiche Candidature**, et enfin sur **Valider votre candidature**.

NB: Les Psy-EN n'ont pas à valider leur candidature

I-Prof - votre assistant Camère

Vous former Compléter votre dossier **Candidater**

SIAP Système d'Information et d'Aide pour les Promotions

ACTE DE CANDIDATURE

Avant de procéder à cette opération assurez vous que votre dossier de candidature soit bien à jour.
Afin de constituer votre dossier, vous pouvez, si vous le désirez, saisir des informations qui ne sont pas encore dans votre dossier via le bouton "Compléter votre dossier".

La saisie de ces données qualitatives ainsi que leur mise à jour sont laissées à votre libre appréciation. Vous pouvez également signaler à votre correspondant de gestion des erreurs concernant les données issues de votre dossier administratif (situation administrative, historique d'affectation) : afin de prendre en compte vos demandes de modification, vous devez joindre une pièce justificative. Ces informations seront consultables par votre gestionnaire ainsi que par les corps d'inspection. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.

Générer Fiche Candidature enregistrée Afficher votre fiche de candidature Votre fiche de candidature a bien été enregistrée.

Validation de votre candidature Valider votre candidature

Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). (Phase 2)

Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

Identifiant



Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie, vous devez connaître votre identifiant. Par exemple, Pierre Durant a pour identifiant pdurant et Paul Durant pdurant1. Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

Le NUMER est votre Identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEN (Enseignants du 1er degré).

Votre NUMER en majuscule:	<input type="text"/>
Nom:	<input type="text"/>
Prénom:	<input type="text"/>
Date de naissance: (de la forme 10-01-1964)	<input type="text"/>
<input type="button" value="Envoyer"/>	

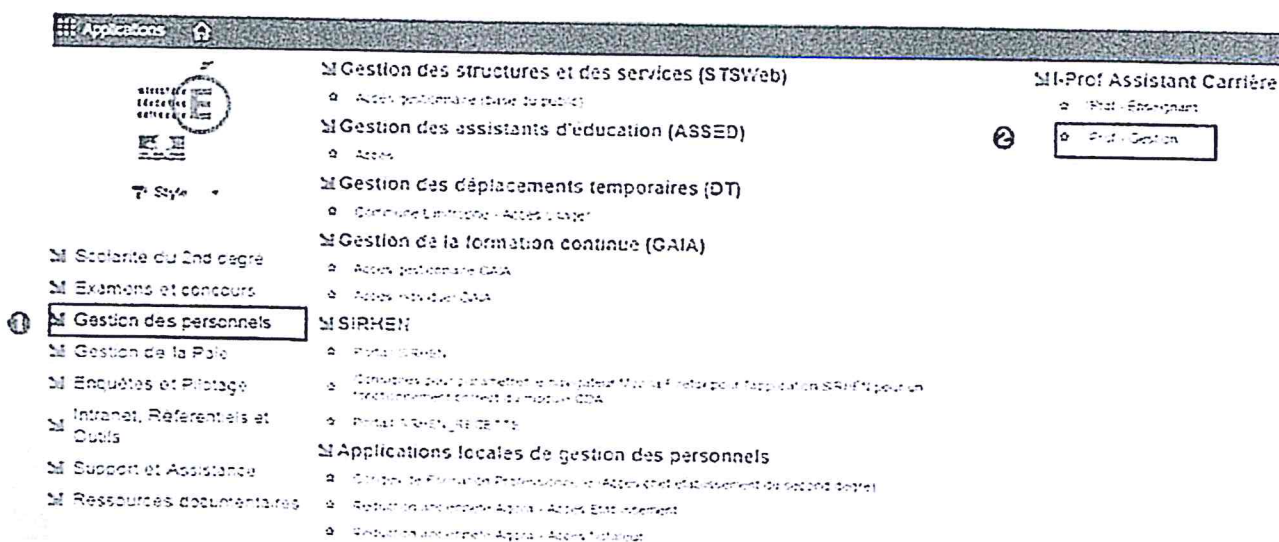
- Veuillez remplir tous les champs.

- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un trait "-".

Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"
L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"



Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignant promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.

**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

de

M., Mme

Nom :

Prénom :

Discipline :

Corps :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à....., le

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le
supérieur hiérarchique